


Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail de la pollution et de l'énergie

Soixante-quatrième session

Genève, 5-8 juin 2012

**Rapport du Groupe de travail de la pollution et de l'énergie
sur sa soixante-quatrième session**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation.....	1	3
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour).....	2–4	3
III. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 2 de l'ordre du jour).....	5–10	3
IV. Véhicules légers (point 3 de l'ordre du jour)	11–25	4
A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP).....	11–15	4
B. Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles	16–17	5
C. Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M ₁ et N ₁)	18–22	5
D. Règlement n° 101 (Émissions de CO ₂ /consommation de carburant)	23–24	6
E. Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n ^{os} 68, 83, 85, 101 et 103.....	25	6
V. Véhicules utilitaires lourds (point 4 de l'ordre du jour).....	26–41	7
A. Véhicules utilitaires lourds hybrides	26–28	7
B. Dispositifs antipollution non montés d'origine	29–33	7
C. Règlement n° 49 (Émission des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL))	34–35	8

D.	Règlement technique mondial n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds).....	36–37	8
E.	Règlement technique mondial n° 5 (Prescription mondiale harmonisée concernant les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds).....	38–40	8
F.	Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement n° 49 et les Règlements techniques mondiaux n°s 4, 5 et 10.....	41	9
VI.	Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers (point 5 de l'ordre du jour).....	42–46	9
A.	Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles)).....	42–44	9
B.	Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n°s 96 et 120 et le RTM n° 11.....	45–46	10
VII.	Programme de mesure des particules (point 6 de l'ordre du jour).....	47–49	10
VIII.	Motocycles et cyclomoteurs (point 7 de l'ordre du jour).....	50–57	11
	Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n°s 40 et 47 et le RTM n° 2.....	50–57	11
IX.	Véhicules fonctionnant au gaz et véhicules à hydrogène (point 8 de l'ordre du jour).....	58–65	12
A.	Véhicules fonctionnant au gaz.....	58–62	12
B.	Règlement n° 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et GN).....	63–64	13
C.	Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement n° 115.....	65	13
X.	Véhicules écocompatibles (point 9 de l'ordre du jour).....	66–68	13
XI.	Véhicules électriques et environnement (point 10 de l'ordre du jour).....	69–70	13
XII.	Qualité des carburants (point 11 de l'ordre du jour).....	71–72	14
XIII.	Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 12 de l'ordre du jour).....	73	14
XIV.	Élection du Bureau (point 13 de l'ordre du jour).....	74–75	14
XV.	Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour).....	76–82	14
A.	Système international d'homologation de type de véhicule complet (IWVTA).....	76–77	14
B.	Recyclage des véhicules des catégories M ₁ et N ₁	78–79	14
C.	Définitions des systèmes de propulsion des véhicules.....	80–81	15
D.	Hommages.....	82	15
XVI.	Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session.....	83–86	15
A.	Réunions informelles organisées pendant la session du GRPE.....	84–85	15
B.	Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du GRPE.....	86	16
Annexes			
I.	Liste des documents (GRPE-64) distribués sans cote pendant la session.....		18
II.	Réunions de groupes informels tenues à l'occasion de la soixante-quatrième réunion du Groupe de travail.....		21

I. Participation

1. Le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie (GRPE) a tenu sa soixante-quatrième session du 5 au 8 juin 2012 sous la présidence de M. Christoph Albus (Allemagne). Des experts des pays ci-après ont participé aux travaux, conformément à l'article 1 a) du Règlement intérieur du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) (TRANS/WP.29/690, tel que modifié): Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Belgique, Canada, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Italie, Japon, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse. Des experts de la Commission européenne étaient également présents. Des experts des organisations non gouvernementales ont participé à la session: the Association for Emissions Control by Catalyst (AECC), Association des fabricants européens de moteurs à combustion interne (EUROMOT), Engine Manufacturers Association (EMA), Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA/MEMA/JAPIA), Fédération européenne pour le transport et l'environnement (T&E), Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL), Association internationale des véhicules fonctionnant au gaz naturel (IANGV/NGV Global), Fédération internationale de l'automobile (FIA), Association internationale des constructeurs de motocycles (IMMA), Organisation internationale de constructeurs de véhicules automobiles (OICA), et Association européenne des véhicules fonctionnant au gaz naturel (NGVA-Europe). Sur invitation spéciale du Président, des experts du Technical Committee of Petroleum Additive Manufacturers in Europe (CEFIC-ATC), d'Alset GmbH, de Hyundai et d'UMICORE étaient aussi présents.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/5;
document sans cote GRPE-64-01-Rev.2.

2. Le GRPE a pris note du document GRPE-64-01-Rev.2 consacré aux réunions de groupes informels et a adopté l'ordre du jour publié sous la cote ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/5 après avoir complété le point 14 comme ci-après:

- a) Homologation internationale de type du véhicule complet (IWVTA);
- b) Recyclage des véhicules des catégories M₁ et N₁;
- c) Définition des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD).

3. On trouvera à l'annexe I du présent rapport les documents sans cote distribués pendant la session.

4. Les participants ont été informés que la prochaine session du GRPE se tiendrait du 15 au 18 janvier 2013 et que la date limite pour la présentation des documents de travail officiels avait été fixée au 19 octobre 2012.

III. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (point 2 de l'ordre du jour)

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/1095.

5. Le secrétariat a fait rapport sur la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), tenue en mars 2012. Lors de cette session, le Président du GRPE a fait savoir que les activités du groupe informel sur la procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP) avaient pris environ quatre mois de retard, et qu'une session spéciale du GRPE devra peut-être être organisée au cours de l'automne 2013 pour pouvoir adopter un Règlement technique mondial lors de la session de mars 2014 (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 39 et annexe III).

6. Le secrétariat a ajouté que le WP.29 avait accepté de proroger de deux ans le mandat du groupe informel sur les dispositifs antipollution non montés d'origine (REC), et pris note de l'intention du groupe d'introduire deux niveaux de rigueur (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 40).

7. Le secrétariat a déclaré que le WP.29 avait été informé du fait qu'en dépit d'un léger retard le groupe informel du GRPE sur les véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) devrait d'une manière générale respecter le calendrier de ses travaux (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 114).

8. Le GRPE a noté que le WP.29 avait approuvé la proposition de son président de créer, dans le cadre du GRPE, un groupe informel chargé de la définition des systèmes de propulsion des véhicules présidé par l'Allemagne et ouvert à la participation de toutes les parties intéressées, et qu'il en avait également approuvé le mandat (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 101).

9. En ce qui concerne l'IWVTA, le secrétariat a rendu compte de la proposition présentée par le représentant du Japon (et Vice-Président du groupe informel sur l'IWVTA) concernant une directive à l'intention des groupes de travail subsidiaires chargés de la révision des règlements techniques applicables, et la nécessité de trouver des représentants qui seront chargés d'aider les groupes de travail subsidiaires et de suivre les progrès réalisés (ECE/TRANS/WP.29/1095, par. 58).

10. Le secrétariat a rappelé au GRPE que des consignes avaient été préparées afin de s'assurer que les rectificatifs adoptés satisfassent pleinement aux critères fixés par le Bureau des affaires juridiques (ECE/TRANS/WP.29/1095, annexe II). Il a également indiqué que le WP.29 avait approuvé la proposition d'utiliser au cas par cas des références statiques ou dynamiques aux Règlements.

IV. Véhicules légers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP)

Documentation: Documents sans cote GRPE-64-27; GRPE-64-28 et GRPE-64-30.

11. Le Secrétaire du groupe informel a présenté le document GRPE-64-27, qui contient un plan de travail révisé, décrit les principales modifications apportées et confirmé qu'une session spéciale devra être organisée fin 2013 pour examen final et adoption du projet de RTM.

12. Le Secrétaire a également fait le point des progrès réalisés par le sous-groupe informel sur la mise au point d'un cycle de conduite harmonisé (DHC), et présenté le document GRPE-63-28. Il a résumé les résultats de la phase de validation 1, brièvement décrit la version 5 du WLTC et abordé les travaux concernant les prescriptions en matière

de passage de rapport. Il a ajouté que cinq des neuf questions qui étaient en suspens avaient été réglées, et qu'il était nécessaire de poursuivre l'examen concernant les modifications du cycle et les prochaines mesures, pour lesquelles une solution devrait être trouvée d'ici à la fin de l'année. Il restait encore à traiter les questions concernant le mode de construction et les points de passage des rapports.

13. Le Secrétaire a présenté la proposition du Japon visant à introduire de nouvelles modifications à la version 5 de la procédure. L'expert de la Commission européenne a exprimé quelques réserves au sujet de ces modifications, soulignant que la Commission était favorable à la version 5, comme convenu précédemment. Les experts de la France et de l'Italie ont insisté sur l'importance de la représentativité du cycle pour ce qui était des émissions de polluants et de CO₂, et de la consommation de carburant, sur la nécessité de tenir compte des spécificités régionales et sur l'importance de la procédure, qui devait fournir des informations précises aux consommateurs étant donné qu'elle devait servir à la caractérisation des étiquettes concernant l'efficacité énergétique.

14. Le Président du sous-groupe de la mise au point d'une procédure d'essai (DTP) a présenté le document GRPE-64-30 et l'état d'avancement de la phase de validation 2, les activités des sous-groupes chargés des essais en laboratoire de véhicules à moteur à combustion interne (LabProcICE) et de véhicules électriques (LabProcEV) ainsi que du sous-groupe sur les polluants supplémentaires (AP). Il a ajouté qu'un projet de RTM devrait être présenté lors de la prochaine session du GRPE.

15. Le GRPE a pris note du plan de travail actualisé et du fait que celui-ci n'entraînerait pas de retard de la WLTP. Le Groupe de travail a décidé que la session spéciale qui sera consacrée à l'adoption du projet de RTM devrait se tenir juste après la session du WP.9 de novembre 2013, sous réserve de confirmation du WP.9 et du secrétariat. Le GRPE a également convenu que les sous-groupes sur la WLTP devraient se réunir à l'occasion de sa propre session de janvier 2013 (note du secrétariat: à sa 157^e session, le WP.9 a accepté que la session spéciale du GRPE se tienne le jeudi 14 novembre 2013 dans l'après-midi).

B. Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles

Documentation: Document sans cote GRPE-64-23.

16. Le Président du groupe informel sur la procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP) a fait le point des travaux (GRPE-64-23). Il a décrit la teneur des exposés présentés lors de la dernière réunion, tenue avant la session du GRPE, en insistant sur l'importance des travaux s'agissant de sensibiliser les consommateurs et de promouvoir l'efficacité des climatiseurs mobiles. Il a indiqué le calendrier de la phase pilote et fourni quelques informations concernant plus spécifiquement l'Europe et le Japon.

17. Le GRPE a pris acte des progrès réalisés par le groupe et a convenu que celui-ci devrait se réunir lors de sa prochaine session, en janvier 2013.

C. Règlement n° 83 (Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/6/Rev.1;
ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/11/Rev.1 et
documents sans cote GRPE-64-06, GRPE-64-15 et GRPE-64-21.

18. Le Président du groupe informel sur les véhicules fonctionnant au gaz (GFV) a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/6/Rev.1, contenant une proposition d'amendement au Règlement n° 83 concernant l'utilisation simultanée de gaz et d'essence dans certaines conditions, pour certains véhicules à bicarburation dotés de système

d'essence à injection directe. Il a également présenté le document GRPE-64-21 (mise à jour du document GRPE-64-06), dans lequel il est proposé de modifier le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/6/Rev.1 en ce qui concerne les carburants de référence G₂₀ et G₂₅. Répondant à la question de l'expert de l'OICA, il a confirmé que la proposition garantissait la précision nécessaire pour l'approbation du type. Des propositions similaires concernaient le Règlement n° 115 (par. 63).

19. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/11/Rev.1, contenant une proposition visant à aligner le Règlement n° 83 sur le Règlement (UE) n° 566/2011. Il a expliqué que lorsque les prescriptions de la norme Euro 5 avaient été initialement intégrées dans le Règlement n° 83, un certain nombre d'amendements n'avaient pu être pris en considération puisqu'ils avaient été publiés ultérieurement. Il a en outre souligné le fait que la définition du démarrage à froid avait été précisée suite aux préoccupations exprimées par l'expert de la Pologne lors de la soixante-troisième session du GRPE.

20. L'expert du Royaume-Uni a demandé à ce que dans la version en anglais du texte de l'amendement proposé concernant le paragraphe 5.2.3, tableau A, l'expression «particulate number» soit remplacée par «particle number».

21. Le secrétariat a présenté le document GRPE-64-15, contenant une proposition visant à supprimer les références faites à l'annexe 4 aux Suppléments 1 et 2 de la série 06 d'amendements (révision 4) au Règlement n° 83, étant donné qu'elles incluaient des modifications de l'annexe 4, mais que celle-ci ne figure pas dans le texte de la révision 4 du Règlement.

22. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/6/Rev.1, tel que modifié par le document GRPE-64-21, ainsi que le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/11/Rev.1, contenant les amendements proposés au document GRPE-64-15, avec la correction indiquée ci-dessous:

Paragraphe 5.2.3, tableau A, remplacer, dans la version en anglais, «particulate number» par «particle number».

Le GRPE a demandé au secrétariat de soumettre ces nouvelles propositions au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2012, en tant que Supplément 3 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 83.

D. Règlement n° 101 (Émissions de CO₂/consommation de carburant)

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/8/Rev.1.

23. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/8/Rev.1, contenant une proposition tendant à ajouter des dispositions transitoires à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101 afin de l'aligner avec la série 06 d'amendements au Règlement n° 83.

24. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/8/Rev.1 et prié le secrétariat de le soumettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2012, en tant que Supplément 2 à la série 01 d'amendements au Règlement n° 101.

E. Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n^{os} 68, 83, 85, 101 et 103

25. Le GRPE a pris note du fait qu'aucun nouveau document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

V. Véhicules utilitaires lourds (point 4 de l'ordre du jour)

A. Véhicules utilitaires lourds hybrides

Documentation: Documents sans cote GRPE-64-07, GRPE-64-13 et GRPE-64-14.

26. Le Secrétaire du groupe informel des véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) a présenté les documents GRPE-64-07, GRPE-64-13 et GRPE-64-14. Il a décrit les résultats des neuvième et dixième réunions du groupe et présenté brièvement les résultats du programme de recherche pour la mise au point (désormais réalisée) d'une procédure d'essai pour les émissions et le CO₂. Soulignant que de nouveaux travaux étaient nécessaires avant de pouvoir rédiger une procédure d'application mondiale, il a déclaré que les discussions concernant les bancs à rouleaux et les groupes motopropulseurs devraient se poursuivre sur la base des contributions provenant des programmes en cours exécutés par les Parties contractantes (contributions qui devraient intervenir d'ici à la fin 2012), que la validation de la phase 1 basée sur la simulation SIL devrait débuter en juin 2012, et que la validation de la phase 2 pour les véhicules lourds devrait débuter aux environs de mars 2013.

27. Le Secrétaire a annoncé que le nouveau calendrier prévoyait un retard de quelques mois par rapport au calendrier initial. Après avoir abordé les questions financières liées à la phase de validation 1, il a présenté l'ordre du jour de la prochaine réunion du groupe.

28. Le GRPE a pris note des progrès réalisés par le groupe informel, approuvé la phase de validation 1 ainsi que le calendrier révisé et convenu qu'il n'était pas pour l'instant nécessaire de demander officiellement au WP.29 de proroger le mandat du groupe. Il a en outre convenu que le groupe se réunirait à l'occasion de sa session de janvier 2013.

B. Dispositifs antipollution non montés d'origine

Documentation: Document sans cote GRPE-64-04.

29. Le Président du groupe informel sur les dispositifs antipollution non montés d'origine (REC) a déclaré que la préparation d'un Règlement avait bien avancé et qu'un projet devrait être prêt pour la prochaine session du GRPE, qui se tiendra en janvier 2013.

30. Le GRPE a pris note des progrès réalisés et convenu que le groupe informel se réunirait à l'occasion de sa session de janvier 2013.

31. Le Président du groupe informel a expliqué que certaines questions pourraient apparaître en raison de la façon dont le groupe envisageait de traiter la question de l'existence de deux niveaux de rigueur dans le Règlement (version originale et, en parallèle, une première série d'amendements) et rendu compte du contenu d'une lettre adressée aux membres du GRPE (document GRPE-64-04) demandant des indications quant au niveau de rigueur qu'ils seraient prêts à accepter. Il a ajouté que certains États membres de l'Union européenne avaient fait savoir qu'ils étaient prêts à accepter un niveau de rigueur élevé (niveau 2) et que la Fédération de Russie était la seule Partie contractante qui avait fait savoir qu'elle était prête à adopter un niveau de rigueur faible (niveau 1), et invité les autres Parties contractantes à faire part de leur position. Il a en outre précisé que si moins de 20 % des Parties contractantes étaient favorables au niveau 1, le groupe devra alors retenir les prescriptions fixées pour le niveau 2.

32. L'expert de la Fédération de Russie a confirmé l'intention de son pays d'appliquer le niveau 1. L'expert du Royaume-Uni a déclaré qu'étant donné qu'il n'existait pas de législation européenne applicable aux dispositifs non montés d'origine en vertu de laquelle seul le niveau 2 était acceptable, le Royaume-Uni ne voyait pas d'objection à l'adoption par

certaines membres de l'Union européenne de deux niveaux de rigueur. L'expert de la Commission européenne a précisé que l'Allemagne et l'Italie s'étaient déclarées prêtes à accepter le niveau 2. Il a ajouté que, contrairement à ce qu'avait déclaré l'expert du Royaume-Uni, au cas où l'Union européenne adopterait le niveau 2, les divers États membres de l'Union n'auraient pas la possibilité d'adopter un autre niveau de rigueur.

33. Le GRPE a demandé aux experts de la Commission européenne et du Royaume-Uni de faire le point sur la question au plus tard fin août 2012, et aux Parties contractantes de faire connaître au Président du REC, également fin août 2012 au plus tard, leur position.

C. Règlement n° 49 (Émission des moteurs à allumage par compression et des moteurs à allumage commandé (GN et GPL))

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/13/Rev.8
et documents sans cote GRPE-64-16 à 19.

34. Le Président du groupe informel des véhicules fonctionnant au gaz (GVF) a présenté une proposition visant à introduire de nouvelles spécifications à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49 afin d'étendre l'application des prescriptions Euro VI aux moteurs et véhicules lourds bicarburant (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/13/Rev.1). Il a également présenté les documents GRPE-64-16 à 19, contenant la proposition, des corrections au document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/13/Rev.1, un texte complémentaire pour les parties du document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/13/Rev.1 non finalisé au moment de la soumission, et récapitulant le document de base, les corrections et le texte complémentaire. Il a ajouté que la proposition comportait également des précisions au sujet de questions liées à l'utilisation, dans la version anglaise, de virgules aussi bien après les unités que les milliers.

35. Le GRPE a adopté le document GRPE-64-19 (actualisant le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/13/Rev.1), tel que reproduit à l'annexe III (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64/Add.1), et a prié le secrétariat de le transmettre au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2012, en tant que Supplément 1 à la série 06 d'amendements au Règlement n° 49.

D. Règlement technique mondial n° 4 (Procédure mondiale harmonisée d'homologation des véhicules utilitaires lourds)

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/10/Rev.1.

36. L'expert de l'OICA a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/10/Rev.1 contenant une proposition visant à corriger des références incorrectes dans certains paragraphes du RTM n° 4.

37. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/10/Rev.1 et prié le secrétariat de le transmettre au WP.29 et à l'AC.3 pour examen à leurs sessions de novembre 2012 en tant que rectificatif à l'amendement 1 au RTM n° 4.

E. Règlement technique mondial n° 5 (Prescription mondiale harmonisée concernant les systèmes d'autodiagnostic sur les véhicules utilitaires lourds)

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/12/Rev.1.

38. L'expert de l'OICA a présenté une proposition visant à répondre à certaines préoccupations apparues lors de l'élaboration de la législation de mise en œuvre des niveaux d'émission Euro VI (Règlement (CE) 595/2009) ainsi qu'une révision des conditions de désactivation des systèmes d'autodiagnostic (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/12/Rev.1).

39. L'expert du Japon a fait observer que le texte de l'amendement suggéré contenait une erreur au paragraphe 5.2.2, étant donné que le libellé de l'alinéa *c* était le même que celui de l'alinéa *b*.

40. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/12/Rev.1 tel que modifié ci-dessous:

Module B, paragraphe 5.2.2, supprimer l'alinéa c et renommer l'alinéa d, c.

Le GRPE a demandé au secrétariat de transmettre le document au WP.29 et à l'AC.3 pour examen à leurs sessions de novembre 2012, en tant qu'amendement n° 1 au RTM n° 5.

F. Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement n° 49 et les Règlements techniques mondiaux n°s 4, 5 et 10

41. Le GRPE a noté qu'aucun nouveau document n'avait été distribué au titre de ce point de l'ordre du jour.

VI. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers (point 5 de l'ordre du jour)

A. Règlement n° 96 (Émissions des moteurs diesel (tracteurs agricoles))

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/9/Rev.1.

42. L'expert de l'Italie a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/9/Rev.1 destiné à aligner le Règlement n° 96 avec la Directive européenne 2011/87/UE.

43. L'expert des Pays-Bas a fait observer que la proposition contenait une erreur, étant donné que le ratio entre la hauteur du centre de gravité du tracteur et la moyenne des voies minimales de l'ensemble des essieux ne devraient pas comporter d'unité de mesure.

44. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/9/Rev.1 tel que modifié ci-dessous:

Paragraphe 11.19, alinéa a, lire comme suit:

«... divisée par la moyenne des voies minimales de chaque essieu, est supérieure à 0,90, la vitesse maximale par construction est limitée à 30 km/h;».

Paragraphe 11.19, alinéa b, lire comme suit:

«... divisée par la moyenne des voies minimales de l'ensemble des essieux, est supérieure à 0,90, la vitesse maximale par construction ne doit pas dépasser 30 km/h.».

Le GRPE a prié le secrétariat de transmettre le document au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2012 en tant que Supplément 1 à la série 03 d'amendements au Règlement n° 96.

B. Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n^{os} 96 et 120 et le RTM n^o 11

Documentation: Documents sans cote GRPE-64-03 et GRPE-64-25.

45. L'expert de la Commission européenne a fait un exposé (GRPE-64-25) et présenté le document GRPE-64-03 qui contient une proposition visant à réviser le Règlement n^o 96 afin d'en aligner les dispositions avec le cycle de huit modes de la Directive européenne 2010/26/UE et l'amendement de 2012 de la Directive européenne 97/68/CE.

46. Le GRPE a approuvé la proposition et prié le secrétariat de distribuer le document GRPE-64-03 en tant que document officiel pour examen lors de sa prochaine session en janvier 2013.

VII. Programme de mesure des particules (point 6 de l'ordre du jour)

47. Le Président du groupe informel sur le Programme de mesure des particules (PMP) a indiqué que le PMP avait quatre activités en cours. Tout d'abord, le programme d'essai interlaboratoires pour véhicules lourds, la communication des résultats étant imminente et le Centre de recherche commun de la Commission européenne devant être en mesure de présenter un tableau d'ensemble des résultats fin juin. Deuxièmement, le Centre de recherche commun procédait aux derniers essais d'étalonnage interlaboratoires des VPR, dont il présentera également les résultats fin juin. Troisièmement, une fois ces données présentées, le groupe prévoyait d'établir des documents actualisés concernant les procédures d'étalonnage en coopération avec le sous-groupe de la masse des particules – nombre de particules (PM-PN) du WLTP-DTP. Enfin, le groupe étudie la possibilité d'étendre la mesure aux particules d'une taille inférieure à 23 nm comme convenu par le GRPE à sa dernière session.

48. Le Président du groupe informel a annoncé qu'il quittait son poste étant donné qu'il allait bientôt occuper de nouvelles fonctions au sein du Gouvernement britannique. Il a remercié les membres du PMP et du GRPE de leur soutien au cours des années. Pendant le débat qui a suivi au sujet des activités du PMP, il a été convenu que le Centre de recherche commun et le sous-groupe sur les PM-PN organiseraient conjointement une réunion par téléphone début juillet 2012 pour présenter les résultats des essais interlaboratoires sur les véhicules lourds et les VPR, et en débattre. Le sous-groupe sur les PM-PN poursuivra ses activités d'étalonnage alors que le Centre de recherche commun quant à lui étudiera la possibilité de présider les discussions sur la mesure des particules d'un diamètre inférieur à 23 nm.

49. Après avoir pris acte des progrès réalisés, le GRPE a appuyé l'idée d'une réunion par téléphone fin juillet 2012, a demandé au Centre de recherche commun de présider le GRPE et invité les parties intéressées à présenter des propositions concernant le poste de président du groupe sur les PMP, de façon à pouvoir identifier un candidat et définir le cadre des activités futures à l'occasion de la session de janvier 2013 du GRPE.

VIII. Motocycles et cyclomoteurs (point 7 de l'ordre du jour)

Propositions attendues en ce qui concerne les Règlements n^{os} 40 et 47 et le RTM n^o 2

Documentation: Documents sans cote GRPE-64-02, GRPE-64-05, GRPE-64-09, GRPE-64-10, GRPE-64-11, GRPE-64-12, GRPE-64-22 et GRPE-64-26.

50. L'expert du Japon a présenté la proposition de rectificatif du RTM n^o 2 (GRPE-64-05) destinée à corriger certaines équations conformément aux unités utilisées, ainsi qu'une figure sur l'utilisation de rapports au cours des phases d'accélération.

51. Les experts de l'Inde et de l'IMMA ont demandé à avoir plus de temps pour analyser en détail le document.

52. Compte tenu des nouveaux critères concernant les rectificatifs, le GRPE a considéré la proposition du Japon comme un amendement plutôt qu'un rectificatif et a demandé à l'expert du Japon de demander au WP.9 et à l'AC.3 mandat pour modifier le RTM n^o 2. Il a également demandé au Japon d'examiner, avec l'Inde et l'IMMA, les préoccupations exprimées et de présenter une version actualisée du document, de façon que le secrétariat puisse le distribuer en tant que document officiel pour examen à sa prochaine session, en janvier 2013, sous réserve que le WP.9 et l'AC.3 donnent leur accord à une modification du RTM n^o 2.

53. L'expert de la Commission européenne a présenté les documents GRPE-64-02 et GRPE-64-09. Il a expliqué la procédure de révision des procédures d'approbation de l'Union européenne pour les véhicules de catégorie L, présenté une proposition de mandat en vue de la création d'un groupe de travail informel sur l'homologation internationale des véhicules de catégorie L, confirmé l'invitation faite aux membres du GRPE de participer à un atelier destiné à consulter les parties prenantes sur la question, et brièvement décrit le contenu du document. Il a annoncé que les documents GRPE-64-10, GRPE-64-12 et GRPE-64-22 seront présentés lors de l'atelier.

54. En réponse à une question de l'expert de la Suisse, qui souhaitait savoir si d'autres groupes de travail seraient créés dans le cadre d'organes subsidiaires du WP.29, l'expert de la Commission européenne a précisé que l'accent était mis sur les questions environnementales et que la création d'autres groupes de travail n'était pas prévue pour l'instant, mais qu'il était ouvert à cette idée, en cas de besoin.

55. L'expert de la Commission européenne a présenté le document GRPE-64-11 contenant le projet de mandat du groupe de travail informel sur l'IEPRR. L'expert du Royaume-Uni a présenté le document GRPE-64-26, qui venait compléter le projet de mandat, pour tenir compte comme il convenait des objectifs généraux d'harmonisation de la réglementation, de neutralité sur le plan technologique et de représentativité du monde réel et précisait ainsi les objectifs du groupe. Il a expliqué que le GRPE-64-26 était également consacré à des questions de procédure telles que les plans et projets, les délais de soumission des documents et les dispositions pratiques pour les réunions. Il a ajouté que les candidats aux postes de président et de secrétaire devraient également être indiqués une fois qu'ils auront été identifiés.

56. L'expert du Japon a appuyé les initiatives de la Commission européenne et du Royaume-Uni et s'est déclaré intéressé par l'activité. L'expert de l'IMMA a remercié la Commission européenne et le Royaume-Uni pour avoir présenté le projet de mandat et examiné des questions qui contribueront à l'efficacité des travaux du groupe. Il a insisté sur le fait que le groupe informel devrait au minimum conserver, et de préférence renforcer, les

niveaux actuels d'harmonisation, appuyé l'idée de représentativité du monde réel et annoncé que l'IMMA était prête à discuter de la question de sa participation au groupe informel une fois que son champ d'activité et son mandat auront été précisés.

57. Le GRPE a déclaré qu'il demanderait, en principe, que soit défini le mandat d'un groupe de travail informel dès que certaines des questions en suspens, telles que l'identification du président et du secrétaire du groupe, seront réglées. Le Président du GRPE a demandé au Japon, au Royaume-Uni, à la Commission européenne, à l'IMMA et aux autres parties intéressées d'y travailler afin qu'une demande officielle au WP.29 puisse être finalisée lors de la prochaine session, en janvier 2013. Il a par ailleurs suggéré d'adopter une approche en deux phases, la première portant sur l'élaboration d'une feuille de route et la seconde sur le (ou les) projet(s) de Règlement(s).

IX. Véhicules fonctionnant au gaz et véhicules à hydrogène (point 8 de l'ordre du jour)

A. Véhicules fonctionnant au gaz

Documentation: Documents sans cote GRPE-64-20 et GRPE-64-24.

58. Le Président du groupe informel sur les véhicules fonctionnant au gaz (GFV) a décrit les activités du Groupe (GRPE-64-24), rendu compte de ses quatre dernières réunions, et fait le point des activités consacrées aux définitions, des activités de l'Équipe spéciale sur le gaz naturel liquéfié (GNL) et des contributions en vue d'une initiative européenne concernant les émissions de véhicules utilisant des combustibles gazeux. Il a annoncé les prochaines réunions du GFV ainsi que l'intention du groupe de se réunir à l'occasion de la prochaine session du GRPE. L'expert de l'OICA a indiqué que le sous-groupe sur les véhicules utilitaires lourds bicarburant (HDDF) avait eu la même intention.

59. Après avoir insisté sur l'importance des travaux concernant les amendements au Règlement n° 49, le Président du GFV a déclaré que le groupe avait l'intention de présenter des amendements à la révision 5 du Règlement n° 49 et qu'un document sans cote sur la question devrait être prêt pour la session de janvier 2013. Après avoir replacé ses activités dans le cadre d'un plan plus général portant sur les moteurs non montés d'origine, et les véhicules HDDF, il a demandé l'accord du GRPE.

60. Le GRPE a pris acte des progrès réalisés par le groupe, approuvé le plan de travail suggéré et convenu que le groupe et l'Équipe spéciale sur les HDDF devraient se réunir à l'occasion de sa prochaine session en janvier 2013. Il a ajouté qu'il fallait examiner plus en détail les décisions suggérées dans le plan de travail, soulignant que certaines des solutions suggérées nécessitaient peut-être d'obtenir un mandat de la part du WP.29.

61. Le Président du groupe sur le GFV a présenté une proposition d'amendement au Règlement n° 85 (mesure de la puissance nette) afin d'en étendre le champ d'application aux moteurs et véhicules lourds bicarburant, permettant ainsi d'en approuver le type (GRPE-64-20, portant révision du GRPE-62-17). Il a insisté sur l'importance qu'il y avait à adopter rapidement cet amendement, et a vivement encouragé le GRPE à soumettre directement la proposition au WP.29 et à l'AC.1 pour examen.

62. Le GRPE a adopté le document GRPE-64-20 tel que reproduit à l'annexe IV (ECE/TRANS/WP.29/GRPE/64/Add.1) et a prié le secrétariat de le soumettre, à titre exceptionnel, en tant que document officiel au WP.29 et à l'AC.1 pour examen à leurs sessions de novembre 2012, en tant que supplément n° 6 au Règlement n° 85.

B. Règlement n° 115 (Systèmes de conversion ultérieure au GPL et GN)

Documentation: ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/7/Rev.1 et documents sans cote GRPE-64-06 et GRP-64-21.

63. Le Président du groupe informel sur les véhicules fonctionnant au gaz (GFV) a présenté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/7/Rev.1 contenant une proposition d'amendement du Règlement n° 115 concernant l'utilisation simultanée de gaz et d'essence sous forme gazeuse dans certaines conditions par certains véhicules bicarburant équipés de systèmes à injection directe d'essence. Il a également présenté le document GRPE-64-21 (actualisant le document GRPE-64-06) concernant l'utilisation des carburants de référence G₂₀ et G₂₅ et proposant de modifier le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/7/Rev.1. Des propositions similaires concernaient le Règlement n° 83 (par. 18).

64. Le GRPE a adopté le document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/7/Rev.1 tel que modifié par le document GRPE-64-21 et prié le secrétariat de soumettre au WP.29 et à l'AC.1 un texte récapitulatif pour examen à leurs sessions de novembre 2012, en tant que supplément n° 5 au Règlement n° 115.

C. Propositions attendues en ce qui concerne le Règlement n° 115

65. Le GRPE a noté qu'aucun nouveau document n'avait été distribué au titre de ce point de l'ordre du jour.

X. Véhicules éocompatibles (point 9 de l'ordre du jour)

Documentation: Document sans cote GRPE-64-29.

66. L'expert de l'Inde a fait rapidement le point des activités concernant les véhicules éocompatibles (EFV). Il a annoncé qu'un projet de rapport sur les progrès technologiques depuis la première conférence concernant les EFV, tenue à Tokyo en 2003, avait été préparé et distribué aux membres de l'Équipe spéciale sur les EFV. Il a ajouté que le rapport sera complété par l'Équipe spéciale et examiné lors de la conférence sur les véhicules éocompatibles qui devait se tenir à Baltimore (États-Unis) du 10 au 12 septembre 2012. Par ailleurs, d'autres mesures seraient décidées par l'Équipe spéciale et le WP.29.

67. L'expert des États-Unis a confirmé les informations communiquées et présenté le document GRPE-64-29 contenant des informations complémentaires sur la conférence de Baltimore. L'expert de l'Inde a ajouté que les conclusions de la conférence seront communiquées au WP.29 à sa session de novembre 2012.

68. Le GRPE a pris note des progrès réalisés et a approuvé le plan de travail présenté.

XI. Véhicules électriques et environnement (point 10 de l'ordre du jour)

69. L'expert des États-Unis a indiqué que la première réunion du groupe informel sur les véhicules électriques et l'environnement (EVE) qui sera consacrée à son organisation et à son mandat, était prévue à la fin de la session du GRPE, et que la réunion suivante se tiendrait en septembre, immédiatement après la conférence de Baltimore.

70. Le GRPE a approuvé le plan de travail présenté.

XII. Qualité des carburants (point 11 de l'ordre du jour)

71. Aucun nouveau document n'a été distribué au cours de la session. Toutefois, l'expert de l'OICA a fait part de l'intention de son organisation de poursuivre ses travaux dans ce domaine, et suggéré de maintenir cette question à l'ordre du jour.

72. Le GRPE a convenu de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa prochaine session qui se tiendra en janvier 2013.

XIII. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales concernant les émissions (point 12 de l'ordre du jour)

73. Aucune nouvelle information sur cette question n'a été communiquée au cours de la session.

XIV. Élection du Bureau (point 13 de l'ordre du jour)

74. Conformément à l'article 37 du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690 et Amend.1), le GRPE a procédé à l'élection de membres du Bureau. M. C. Albus (Allemagne) a été réélu à l'unanimité Président du GRPE pour les sessions qui se tiendront en 2013.

75. À la suite de l'annonce de sa candidature, proposée par le Ministère indien des transports routiers et des routes, M. S. R. Marathe (Inde) a été élu à l'unanimité Vice-Président du GRPE pour les sessions qui se tiendront en 2013.

XV. Questions diverses (point 14 de l'ordre du jour)

A. Système international d'homologation de type de véhicule complet (IWVTA)

Documentation: Documents sans cote GRPE-64-08 et WP.29-156-21.

76. Le secrétariat a présenté le document GRPE-64-08 destiné à expliquer la directive concernant l'examen des règlements techniques applicables au IWVTA, ainsi que le document WP.29-156-21, proposant des éléments susceptibles de faire l'objet d'une réglementation technique et contenant la directive sur l'examen des réglementations techniques applicables à l'IWVTA à l'intention des groupes de travail. Le secrétariat a également rendu compte de la proposition formulée par le représentant du Japon auprès du WP.29, de désigner, auprès de chaque groupe de travail, des représentants de l'IWVTA qui auraient pour mission de les aider et de suivre leurs progrès.

77. Le GRPE a pris note du fait qu'aucun candidat ne s'était porté volontaire pour assumer le rôle de représentant de l'IWVTA. Il a invité les membres à proposer des candidats à ce poste extrêmement important et a convenu d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa prochaine session.

B. Recyclage des véhicules des catégories M₁ et N₁

Documentation: Document sans cote WP-29-157-05.

78. L'expert de l'OICA a indiqué que le document WP.29-157-05 avait été présenté au WP.29 et que celui-ci devrait confier la responsabilité de ce travail au GRPE.

79. Le GRPE a pris note de ces informations dans l'attente de la décision du WP.29.

C. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules

Documentation: Document sans cote WP-29-156-26.

80. Le Président du GRPE a présenté le document WP-29-156-26 contenant le mandat d'une équipe spéciale chargée d'élaborer un cadre général de termes de définitions et de classifications concernant les systèmes de propulsion des véhicules. Il a précisé que même si ces activités auront un impact sur les travaux de plusieurs groupes de travail et de leurs groupes informels, le principal groupe informel concerné devrait être celui sur le WLTP. Il a souligné que ces travaux devraient permettre d'établir des liens entre différents domaines de travail du WP.29. Étant donné que le groupe informel devait commencer ses travaux, il a invité les experts du GRPE à le contacter s'ils souhaitaient y participer, et a prié le secrétariat de consacrer à cette question un point à l'ordre du jour de la prochaine session.

81. Le GRPE a approuvé la proposition du Président.

D. Hommages

82. Apprenant que M. Parkin (Royaume-Uni) ne participerait plus à ses sessions en raison de ses nouvelles fonctions au sein du Gouvernement britannique, au Département de l'énergie et des changements climatiques, le GRPE a rendu hommage à sa contribution considérable à ses activités et lui a exprimé ses meilleurs vœux pour ses activités futures.

XVI. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session

83. La soixante-cinquième session du groupe de travail s'ouvrira à Genève, au Palais des Nations, le mardi 15 janvier 2013 à 14 h 30 et se terminera le vendredi 18 janvier à 12 h 30, sous réserve de confirmation par le secrétariat (voir GRPE-65-01). L'ordre du jour provisoire ci-après a été proposé.

A. Réunions informelles organisées pendant la session du GRPE

84. Sous réserve de confirmation du secrétariat, les réunions informelles ci-après se tiendront pendant la soixante-cinquième session du GRPE:

a) Groupe informel sur les véhicules électriques et l'environnement (EVE): 14 janvier 2013, de 14 h 30 à 17 h 30;

b) Équipe spéciale du GVF sur les véhicules utilitaires lourds bicarburant (HDDF): 14 janvier 2013, de 14 h 30 à 17 h 30;

c) Groupe informel sur les véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH): 15 janvier 2013, de 9 h 30 à 12 h 30;

d) Groupe informel sur la procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP): 15 janvier 2013, de 9 h 30 à 12 h 30;

e) Groupe informel sur les véhicules fonctionnant au gaz (GVF): 15 janvier 2013, de 14 h 30 à 17 h 30;

f) Sous-groupe du WLTP pour la mise au point d'un cycle de conduite harmonisé (WLTP-DHC): 15 janvier 2013, de 14 h 30 à 17 h 30;

g) Groupe informel sur les dispositifs antipollution non montés d'origine (REC): 16 janvier 2013, de 9 h 30 à 12 h 30;

h) Sous-groupe du WLTP sur la mise au point d'une procédure d'essai (WLTP-DTP): 16 janvier 2013, de 9 h 30 à 12 h 30.

85. Les ordres du jour de ces réunions seront préparés par le secrétaire de chaque sous-groupe et distribués aux membres avant la réunion. Toutes les réunions se tiendront sans interprétation.

B. Ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session du GRPE

86. La soixante-cinquième session du GRPE s'ouvrira le 17 janvier 2013 à 9 h 30 et se terminera le 18 janvier 2013 à 12 h 30. L'ordre du jour s'établit comme suit:

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport de la dernière session du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29).
3. Véhicules légers:
 - a) Procédure d'essai mondiale harmonisée pour les voitures particulières et les véhicules utilitaires légers (WLTP);
 - b) Procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP);
 - c) Règlements n^{os} 68, 83, 101 et 103.
4. Véhicules utilitaires lourds:
 - a) Véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH);
 - b) Dispositifs antipollution non montés d'origine (REC);
 - c) Règlement n^o 49;
 - d) Règlements techniques mondiaux n^{os} 4, 5 et 10.
5. Règlements n^{os} 85 et 115.
6. Tracteurs agricoles et forestiers et engins mobiles non routiers:
 - a) Règlements n^{os} 96 et 120;
 - b) Règlement technique mondial n^o 11.
7. Programme de mesure des particules (PMP).
8. Véhicules fonctionnant au gaz (GVF).
9. Motocycles et cyclomoteurs:
 - a) Agrément international des véhicules de catégorie L en matière de prescriptions concernant la performance environnementale et la propulsion (IEPPR);
 - b) Règlements n^{os} 40 et 47;
 - c) Règlement technique mondial n^o 2.
10. Véhicules peu polluants (EFV).

11. Véhicules électriques et environnement (EVE).
12. Définitions des systèmes de propulsion des véhicules (VPSD).
13. Qualité des carburants (FQ).
14. Système international d'homologation de type de véhicule complet (IWVTA).
15. Échange de renseignements sur les prescriptions nationales et internationales en matière d'émissions.
16. Questions diverses.

Annexe I

Liste des documents (GRPE-64) distribués sans cote pendant la session

	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
01-Rev.2	Secretariat	1	E	Informal group meetings scheduled to be held in conjunction with the 64th GRPE session proper (including the room reservations - see Annex)	a)
02	EC	7	E	Invitation and draft agenda of the EC stakeholder consultation workshop – study on the revisions and amendments of International L-category vehicle approval in the area of Environmental Performance and Propulsion Requirements (IEPPR)	a)
03	EC	5 b)	E	Proposal to align UN Regulation No. 96 with the latest development of the EU non-road legislation 97/68/EC (as amended in 2012)	c)
04	REC	4 b)	E	Letter to GRPE participants on how to deal with two stringency levels in one UN Regulation	a)
05	Japan	7	E	Proposal for corrigendum to UN GTR No. 2	c)
06	GFV	3 c) and 8 b)	E	Proposal for amendments to documents ECE/TRANS/WP29/GRPE/2012/06 and ECE/TRANS/WP29/GRPE/2012/07 (mass correction factor of reference fuel G ₂₅)	a)
07	HDH	4 a)	E	Summary report of the Research Program on an Emissions and CO ₂ Test Procedure for Heavy Duty Hybrids	a)
08	Secretariat	14 a)	E	Development of IWVTA system and involvement of the Working Parties	a)
09	EC	7	E	Introduction to the process of revising type approval procedures for L-category vehicles (powered cycles, mopeds, motorcycles, tricycles and quadricycles)	a)
10	EC	7	E	Stakeholder consultation on the revision and amendments of IEPPR: background	a)

	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
11	EC	7	E	Draft proposal for terms of reference for an informal working group on IEPPR	a)
12	EC	7	E	Stakeholder consultation on the revision and amendments of IEPPR: workshop content	a)
13	HDH	4 a)	E	Informal group on Heavy Duty Hybrids (HDH): report to GRPE	a)
14	HDH	4 a)	E	Status of the informal group on HDH	a)
15	Secretariat	3 c)	E	Proposal to delete the references to Annex 4 in Supplements 1 and 2 to the 06 series of amendments to UN Regulation No. 83	b)
16	GFV	4 c)	E	Status report to GRPE 64 on the type approval of Euro VI dual-fuel engines	a)
17	GFV	4 c)	E	Proposal correcting working document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/13/Rev.1 in view of type-approving Heavy-Duty Dual-Fuel (HDDF) engines	a)
18	GFV	4 c)	E	Proposal complementing working document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/13/Rev.1 in view of type-approving HDDF engines	a)
19	GFV	4 c)	E	Consolidated proposal for an amendment document ECE/TRANS/WP.29/GRPE/2012/13/Rev.1 , amending Regulation No. 49 in view of type-approving HDDF engines	b)
20	GFV	8 a)	E	Revised proposal for an amendment to Regulation No. 85 in view of type-approving HDDF engines	b)
21	GFV	3 c) and 8 b)	E	Proposal for amendments to documents ECE/TRANS/WP29/GRPE/2012/06 and ECE/TRANS/WP29/GRPE/2012/07 (G ₂₀ and G ₂₅ reference fuels)	b)
22	EC	7	E	IEPPR draft roadmap,	a)
23	MACTP	3 b)	E	Status of the informal group on the Mobile Air Conditioning Test Procedure	a)
24	GFV	8 a)	E	Status of the informal group on Gaseous Fuelled Vehicles	a)
25	EC	5 b)	E	Presentation concerning the alignment of UN Regulation No. 96 with the latest development of the EU non-road	a)

	<i>Auteur</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Langue</i>	<i>Titre</i>	<i>Suite donnée</i>
				legislation 97/68/EC (as amended in 2012)	
26	UK	7	E	Draft proposal for Terms of Reference for the proposed informal working group on IEPPR	a)
27	WLTP	3 a)	E	Revised WLTP roadmap	a)
28	WLTP-DHC	3 a)	E	Progress report of World-wide Light-duty Test Cycle	a)
29	USA	9	E	International Environmentally Friendly Vehicle (EFV) conference flyer	a)
30	WLTP-DTP	3 a)	E	Tenth DTP meeting: wrap-up and open issues	a)

Notes:

- a) Document dont l'examen est achevé ou qui doit être remplacé.
- b) Document adopté et à soumettre au WP.29.
- c) Document dont l'examen doit être poursuivi en tant que document officiel.

Annexe II

Réunions de groupes informels tenues à l'occasion de la soixante-quatrième réunion du Groupe de travail

1. Conformément aux décisions prises lors de la précédente session du Groupe de travail, huit réunions se sont tenues à l'occasion de la soixante-quatrième session.
 2. La dixième réunion du groupe informel sur les véhicules utilitaires lourds hybrides (HDH) s'est tenue le 5 juin 2012, le matin, sous la présidence de M. P. Asman (CE). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 26 et 27).
 3. La quatrième réunion du groupe de travail sur la procédure d'essai pour les climatiseurs mobiles (MACTP) s'est tenue le 5 juin 2012, le matin, sous la présidence de M. A. Rijnders (Pays-Bas). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 16).
 4. La vingt et unième réunion du groupe informel sur les véhicules fonctionnant au gaz (GFV) s'est tenue le 5 juin 2012, l'après-midi, sous la présidence de M. A. Rijnders (Pays-Bas). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 58 et 59).
 5. La douzième réunion du sous-groupe WLTP chargé de l'élaboration du cycle d'essai harmonisé (WLTP-DHC) s'est tenue le 5 juin 2012, l'après-midi, sous la présidence de M. H. Ishii (Japon). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 12).
 6. La onzième réunion du groupe informel sur les dispositifs antipollution non montés d'origine (REC) s'est tenue le 6 juin 2012, le matin, sous la présidence de M. H. Baarbé (Pays-Bas). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 29).
 7. La dixième réunion du sous-groupe WLTP chargé de l'élaboration d'une procédure d'essai (WLTP-DTP) s'est tenue le 6 juin 2012, sous la présidence de M. G. D'Urbano (Suisse). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 14).
 8. La première réunion du groupe informel sur les véhicules électriques et l'environnement (EVE) s'est tenue le 8 juin, le matin, sous la présidence de M. Olechiw (États-Unis). On trouvera un résumé des travaux de cette réunion dans le rapport ci-dessus (par. 69).
-